

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL44

présenté par
M. Orphelin

ARTICLE 31

À l'alinéa 8, après le mot :

« locaux »,

insérer les mots :

« pour les formations à dominantes techniques également dispensées aux agents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Centre national de la fonction publique territoriale a été créé pour dispenser des formations à destination des agents des collectivités territoriales. Si l'élargissement aux élus locaux peut permettre de leur donner accès à une plus grande diversité de formations, il faut veiller à ne pas déstabiliser de manière trop importante les acteurs déjà existants. Ainsi, limiter les formations dispensées aux élus locaux par le CNFPT aux formations à dominantes techniques également dispensées aux agents est préférable. Des organismes tel que l'Association des Maires de France continueront pour leur part de dispenser des formations aux élus locaux sur des aspects stratégiques et politiques spécifiques (par exemple, sur le département du Maine-et-Loire, 242 élus formés par l'AMF49 en 2018).